

(1)  
(N<sup>o</sup> 43.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

### Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de fr. 7,418-16, destiné au paiement de créances arriérées.

(Voir les N<sup>os</sup> 113 et 128 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de sept mille quatre cent dix-huit francs seize centimes (fr. 7,418-16), pour payer des créances arriérées qui restent à liquider sur des exercices clos et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

#### ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 35, chap. XIII, du Budget de la Guerre pour l'exercice 1861, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

#### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 14 mai 1861.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*  
(Signé) L. VERVOORT.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. DE FLORISONE.  
BARON CH. SNOY.

*Etat des créances arriérées restant à liquider.*

N <sup>o</sup> d'ordre.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES appartiennent.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT.
1	1845 à 1853	Peemans, avocat-avoué, à Louvain; frais et honoraires du chef des procès intentés pour l'expropriation des immeubles nécessaires à la construction des fortifications de Diest. . . . .	7,364 01
2	1852	Commission administrative des hospices civils de Liège; pour frais de traitement d'un militaire atteint d'aliénation mentale . . . . .	54 15
TOTAL . . . fr.			7,418 16